

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

Le Maire informe

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeurbanne.

Administré par un conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R123-11 et R123-12 du code de l'action sociale des familles :

Ce conseil d'administration, présidé par le Maire est composé en partie d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animations, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- Un représentant des **associations familiales** désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- Un représentant des associations de **retraité et de personnes âgées de la métropole**,
- Un représentant des associations de **personnes handicapées de la métropole**.

Les associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Habilitées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans la Métropole ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard 15 avril 2026, par mail à l'adresse secretariat.ccas@mairie-villeurbanne.fr ou par voie postale ou être remises à l'accueil de la Mairie.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le CCAS au 04 26 10 60 81.